

Direction de la solidarité départementale

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD:2018-420

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE A DOUBLE TARIFICATION**

**A LAVIT DE LOMAGNE**

**Prix de Journée 2018**

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'arrêté n° 2000-612 du 12 avril 2000 portant restructuration du Foyer Occupationnel de LAVIT de LOMAGNE,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du F.A.M.D.T. des «Quatre Vents » du 26 mars 2004 portant autorisation de fonctionner,

VU le budget présenté par Madame la Directrice Générale de l'APIM à LAVIT de LOMAGNE,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « Les quatre vents » à Lavit de Lomagne sont autorisées pour l'exercice 2018 à :

Classe 6 brute hébergement retenue.....	2 927 597,33 €
Reconduction dotation soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	<u>1 231 422,63 €</u>
<b>Total charges brutes d'exploitation (hébergement + soins).....</b>	<b>4 159 019,96 €</b>
Recettes en atténuation dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles).....	<u>1 319 021,66 €</u>
<b>Classe 6 nette hébergement.....</b>	<b>2 839 998,30 €</b>

### ARTICLE 2

Le prix de journée hébergement du FAM « Les quatre vents » à Lavit de Lomagne est fixé pour l'année 2018 à : **132,77 €**

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du FAM « Les quatre vents » à Lavit de Lomagne, est fixé à compter du 1er avril 2018 à :

**132,72 €**

### ARTICLE 3

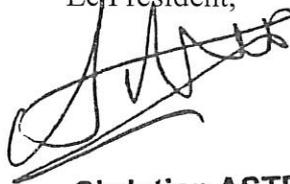
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4**

La Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et la Directrice Générale de l'APIM à LAVIT de LOMAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 29 MARS 2018

Le Président,



**Christian ASTRUC**

